

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes  
publics

**Décret n°                                du**

**modifiant le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française**

NOR :

***Publics concernés :*** *ressortissants des Etats-membres de l'Union européenne*

***Objet :*** *reprise des services accomplis par les ressortissants européens ayant travaillé au sein des institutions ou des organes de l'Union européenne dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française.*

***Entrée en vigueur :*** *le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :*** *le décret prévoit, en vue du reclassement des ressortissants européens dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française, la reprise des services accomplis par les intéressés au sein d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne.*

***Références :*** *le décret et le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics, de la ministre des solidarités et de la santé et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son article 45 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 5 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 19, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 36, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie

à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu l'avis du Conseil commun de la fonction publique en date du ... ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

## **Décète :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 10 du décret du 22 mars 2010 susvisé est ainsi modifié :

I. – Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application du présent I, sont assimilés aux services accomplis par l'intéressé au sein de l'Etat membre d'origine les services accomplis au sein d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne. ».

II. – Aux premier, deuxième, sixième et neuvième alinéas du II, les mots : « l'Etat membre d'origine » sont remplacés par les mots : « l'Etat membre, l'institution ou l'organe de l'Union européenne d'origine ».

### **Article 2**

Le ministre de l'action et des comptes publics, la ministre des solidarités et de la santé et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'action et des comptes  
publics,

Gérald DARMANIN

La ministre des solidarités et de la santé,

Agnès BUZYN

La ministre de la cohésion des territoires et  
des relations avec les collectivités  
territoriales

Jacqueline GOURAULT